

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)
- UNTEC(Absente)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présent)

RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE

NON APPROUVÉ

DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

(Non approuvé lors de la CMP du 18/05/2022)

9h30 – 17h

100 % Présentiel

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (HORS ACCORD DE REMPLACEMENT) (HAR).....	3
II.	MESSAGE ELECTRONIQUE CFTC FIIAC DU 18 MARS 2022.....	3
III.	VALIDATION DU PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 16 MARS 2022 (HAR)	4
IV.	OBSERVATEURS : MODALITÉS DE PARTICIPATION À LA CMP (SOUS RÉSERVE DE RÉPONSE DE LA DGT) (HAR).....	4
V.	POINT SUR LA SIGNATURE DES ACCORDS (ACCORD SALAIRE, ACCORD SANTÉ, ET AVENANT AUX ARTICLES 3 ET 5 DE L'ACCORD DE FUSION. (HAR)	4
VI.	LIEU DE TENUE DES CMP	5
VII.	MÉTHODE DE NÉGOCIATION DE LA CCN (HAR).....	5
VIII.	CHOIX DU PRESTATAIRE CONCERNANT L'ÉLABORATION DE LA NOUVELLE GRILLE DE CLASSIFICATION (HAR)	6
IX.	PROJET D'ACCORD ÉPARGNE SALARIALE (HAR).....	6
X.	QUESTIONS DIVERSES	6

I. Approbation de l'ordre du jour (Hors accord de remplacement) (HAR)

DECISION

Approbation de l'ordre du jour avec demande de changement de l'ordre pour aborder les points prévus à savoir, le point 8 (message électronique de la CFTC du 18 03 2022 est avancé en point 2 de l'ordre du jour)

II. Message électronique CFTC FIIAC du 18 mars 2022

POSITION

La CFTC souhaite que ses oppositions sur les décisions soient prises en compte conformément à l'article 8 de l'accord de fusion et elle s'engage à proposer des solutions pour traiter les situations de blocage.

L'UNGE souhaite également que ses oppositions sur les décisions soient prises en compte conformément à l'article 8 de l'accord de fusion et elle rappelle qu'elle a proposé une solution pour traiter les solutions de blocage.

FENIGS souhaite renforcer son positionnement et l'exprimer lors de désaccord afin de faire émerger une solution.

SYNATPAU CFDT est satisfait que les dispositions de l'article 8 de l'accord de fusion_ signé par SYNATPAU CFDT, CGT soient utilisées par la CFTC FIIAC.

DECISION

Les partenaires sociaux constatent la situation de blocage.

III. Validation du projet de relevé des décisions de la CMP du 16 mars 2022 (HAR)

DECISION

La CFTC valide partiellement le relevé des décisions. Elle s'oppose aux points 2 et 4 du relevé des décisions et demande l'application de l'article 8 au motif que ne sont pas repris ses commentaires et argumentaires sur le point 4 du relevé des décisions.

FENIGS approuve le relevé des décisions.

UNGE approuve et demande l'application de l'article 8 de l'accord de fusion, en s'opposant à l'opposition de la CFTC. Elle rappelle le consensus paritaire consistant à ne pas détailler les avis des organisations dans les relevés des décisions.

SYNATPAU CFDT s'abstient en raison de son absence.

Le relevé des décisions est validé à l'exception des points 2 et 4.

IV. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (sous réserve de réponse de la DGT) (HAR)

POSITION

La CFTC valide les modalités de CMP avec participation des observateurs possible en Visio (aucune négociation n'a eue lieu sur les modalités d'indemnisation pour le moment).

DECISION

Reporté à la CMP du 18 05 2022 en l'absence de réponse de la DGT.

La CMP valide l'ouverture de la visio pour les observateurs sur les questions AR. (Accord de Remplacement).

V. Point sur la signature des accords (Accord salaire, accord santé, et avenant aux articles 3 et 5 de l'accord de fusion. (HAR)

POSITION

Accord salaires : Rectifié transmis pour extension par l'UNGE.

Accord santé : l'UNTEC et la CFTC n'ont pas signé ledit accord.

L'UNGE a notifié l'accord à l'ensemble des partenaires sociaux.

Avenant aux articles 3 et 5 de l'accord de fusion : L'accord a fait l'objet d'une opposition de la CFTC le jour de l'ouverture à la signature. Accord signé par l'UNGE et FENIGS.

DECISION :

La CMP décide de rouvrir la négociation des articles 3 et 5 de l'accord de fusion.

La commission a retravaillé le projet d'avenant. La CFTC reviendra pour la commission de mai 2022 avec des positions sur chacun des points en suspens.

VI. Lieu de tenue des CMP

POSITION :

A la demande de la CFTC, le secrétariat a sollicité l'APGTP afin de connaître les modalités de mise à disposition de la salle de réunion pour les CMP et CPNEFP.

L'administrateur judiciaire rappelle que la salle de l'APGTP est disponible gracieusement et qu'en conséquence, il ne valide pas les factures liées à la location d'une salle tierce.

En conséquence, l'UNTEC, dans ces conditions informe la CMP qu'elle ne mettra plus sa salle à disposition.

L'UNGE demande à ce que l'administrateur confirme la conformité de la salle en termes de ventilation des locaux et la mise à disposition de moyens techniques de Visio conférence. Elle rappelle son droit d'opposition conformément à l'article 8.

FENIGS souhaite prioritairement la mise à disposition de la salle de la DGT et si refus, est d'accord pour la tenue des commissions à l'APGTP.

CFTC maintient sa position pour la tenue des commissions prioritairement dans la salle de l'APGTP mise à disposition gracieusement.

Elle est favorable au maintien des commissions d'avril et mai 2022 à l'UNTEC sous réserve que l'APGTP ne finance pas la location de la salle. Une négociation devra être menée lors de la prochaine CMP.

SYNATPAU CFDT maintient sa position de la tenue des commissions dans les locaux de l'UNTEC, à défaut est d'accord pour la tenue des commissions à la DGT.

Le SYNATPAU propose de rester à l'UNTEC et de financer la moitié du cout de la salle pour les CMP et les CPNEFP.

DECISION :

Les partenaires sociaux demandent que le secrétariat adresse un courrier à l'administrateur de l'APGTP afin d'obtenir rapidement des précisions sur les modalités de mise à disposition de la salle (moyen technique de visio conférence, aération et ventilation, facturation éventuelle).

La CMP de mai 2022 et les CPNEFP d'avril et de mai 2022 se tiendront dans les locaux de l'UNTEC.

Pour permettre la tenue des prochaines commissions, le cout de cette salle sera financé pour moitié par le SYNATPAU CFDT.

VII. Méthode de négociation de la CCN (HAR)

POSITION :

La CFTC s'engage à apporter des précisions à la prochaine CMP sur la méthode de négociation.

DECISION :

Report à la prochaine CMP

VIII. Choix du prestataire concernant l'élaboration de la nouvelle grille de classification (HAR)

DECISION

Report à la prochaine CMP.

IX. Projet d'accord épargne salariale (HAR)

DECISION

Report à la prochaine CMP.

X. Questions diverses

Sans objet.

Relevé non approuvé en CMP du 12-05-2022

Projet d'ordre du jour de la CMP du 18 mai 2022 9h30 _ 17h

La prochaine commission se tiendra en présentiel dans les locaux de l'UNTEC sauf cause liée au Covid 19 (Cas contact et garde d'enfant, maladie)

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour – **10 minutes (HAR)**
2. Approbation du projet du relevé des décisions de la CMP du 6 avril 2022 – **10 minutes (HAR)**
3. Point POEC _ Point sur les orientations proposées relatives à l'éventuelle sécurisation d'un parcours Post POEC par voie d'accord de branche. **(HAR)**
4. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (Sous réserve de réponse de la DGT) **(HAR)**
5. Avenant modifiant les articles 3, 5, de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)**
6. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)**
7. Avenant modifiant l'article 15b de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)**
8. Accord sur la mise en place de la subrogation dans la branche FIIAC **(HAR)**
9. Méthode de négociation de la CCN. **(HAR)**
10. Choix du prestataire concernant l'élaboration de la nouvelle grille de classification. **(HAR)**
11. Projet d'accord épargne salariale **(HAR)**
12. Questions diverses

A REPORTER :

- 1) *Poursuite des échanges sur les 9 thèmes de l'accord de fusion du 7 mai 2019, conformément à l'accord de fusion :*
 1. *Vie de la convention collective,*
 2. *Relations individuelles de travail,*
 3. *Durée du travail et congés,*
 4. *Rémunération,*
 5. *Relation collective de travail,*
 6. *Protection sociale complémentaire,*
 7. *Formation professionnelle,*
 8. *Egalité entre les femmes et les hommes,*
 9. *Santé au travail.*

Rappel du calendrier des commissions 2022

12/01/2022
2/02/2022
16/03/2022
6/04/2022
18/05/2022
22/06/2022
7/09/2022
12/10/2022
9/11/2022
7/12/2022

Relevé non approuvé en CMP du 18 05 2022